



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Anciens combattants : services extérieurs

Question orale n° 181

## Texte de la question

M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le fait que selon des sources bien informées, un comité paritaire ministériel se serait tenu en septembre dernier à Paris, et que l'on y aurait envisagé la suppression de la direction interdépartementale du ministère des anciens combattants de Metz. Cette décision aurait entre autres pour effet de transférer sur Nancy le centre de soins gratuits et d'appareillage. Or le centre d'appareillage de Nancy n'a plus qu'une compétence restreinte depuis que, pour Nancy, Nantes et Paris, on a transféré les ressortissants concernés à la sécurité sociale. Le centre de Nancy n'est donc plus formé pour accueillir une clientèle aussi vaste que celle que traite excellemment le centre d'appareillage de Metz grâce à un personnel très qualifié et expérimenté, résultant de sa compétence générale qui a été conservée comme dans les autres directions interdépartementales qui subsistent. Il serait aberrant de donner à Nancy compétence pour appareiller tous les handicapés de la région messine, alors que les handicapés de la région nancéienne seraient rattachés à la sécurité sociale. Il faut souligner que : 1/ le centre d'appareillage de Metz dispose de locaux, d'équipements, de praticiens qualifiés alors que Nancy emploie un seul médecin qui ne possède pas la même spécialisation que ses confrères de Metz ; 2/ le centre d'études et de recherches pour les handicapés installé à Woippy, près de Metz, serait pénalisé par la disparition du centre d'appareillage de Metz ; 3/ la réputation du centre d'appareillage de Metz est excellente pour la qualité de ses prestations. Le déplacer à Nancy obligerait une population handicapée et âgée à se rendre dans un lieu éloigné et créerait une gêne évidente. En conséquence, il souhaiterait qu'il lui indique s'il pourrait donner des garanties pour le maintien à Metz du centre de soins et d'appareillage.

## Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 181

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 octobre 1993, page 4116

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 13 octobre 1993